



D\_2023\_129  
GRAN

## DÉCISION du Président

### Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

**Considérant** la créance de l'abonné référencé 0040570466 d'un montant de 227.47 € transférée par Saur à atlantic'eau le 24 mai 2022, créance se détaillant comme suit :

- 98.52 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°421183027458 du 22 février 2018,
- 198.83 € : part distribution de l'eau de la facture n°421183062876 du 22 juin 2018,
- -69.88 € : part distribution de l'eau de la facture de résiliation n°421193218118 du 23 avril 2019,

**Considérant** que la Saur n'est pas en mesure de fournir un justificatif de la Banque de France permettant d'abandonner la créance,

**Considérant** que les créances précitées correspondent à la part distribution de l'eau de factures remises plus de 2 ans après leur émission par Saur,

**Considérant** que le délai de prescription des factures d'eau est de 2 ans,

**Considérant** que le délai de remise prévu dans le contrat de délégation de service public du territoire de Grandlieu est de 4 mois après l'émission de la facture,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De mettre à la charge de SAUR le règlement des créances prescrites et transférées à atlantic'eau.

**D'émettre en conséquence un titre de recette à l'encontre de la société SAUR pour ce dossier dont le recouvrement est confié au Trésor Public, comme suit :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040570466	ST-PHILBERT-DE-GRANDLIEU	215.61	11.86	227.47

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20231006-D\_2023\_129-AU

S<sup>2</sup>LOW

Fait à Nantes, le

06 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The signature is a blue ink scribble that starts with a large loop on the left and extends to the right, ending in a sharp point. It overlaps the circular logo of Atlantic Eau.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication